

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

**Délibération CA 2016/12/13 – 1**

### Point 3 de l'Ordre du Jour

#### SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER et de DÉVELOPPEMENT DURABLE du CAMPUS du SAULCY

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 1

#### Délibération :

Considérant la nécessité de faire évoluer une partie des locaux et les aménagements extérieurs du campus du Saulcy à Metz ;

Considérant le projet de schéma directeur immobilier et d'aménagement durable de ce campus porté à la connaissance des membres du Conseil réunis le 13 décembre 2016 ;

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les grands principes fonctionnels du projet, présentés en séance et annexés à la présente délibération comme étant des orientations pouvant faire l'objet d'études pré-opérationnelles.

En conséquence, ils autorisent le lancement des études sur la réutilisation des bâtiments « D » et « P » ainsi que sur les aménagements extérieurs de ce campus.

Les membres du Conseil d'Administration seront invités à se prononcer sur les étapes ultérieures nécessaires à l'engagement et/ou à l'exécution du projet.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

### Délibération CA 2016/12/13 – 2

Point 27 de l'Ordre du Jour

#### CESSION à L'EURO SYMBOLIQUE de TERRAINS D'ASSIETTE au PROFIT de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE et INTÉRESSANT le CAMPUS BRIDOUX

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'acquisition à l'euro symbolique par l'Université, des parcelles susmentionnées proposées par la Région Grand Est, chargent le Président de l'Université de procéder à l'instruction de cette acquisition et de signer les actes afférents.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 14 décembre 2016



Le Président ★  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**

- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/12/13 – 3**

**Point 4 de l'Ordre du Jour**

**CONVENTION D'ASSOCIATION de L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE de NANCY à L'UNIVERSITÉ de LORRAINE**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 3

Le projet de convention d'association pose les orientations et les objectifs de coopération avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy dans les champs intéressant les missions des partenaires :

- formation initiale ou continue, et sa visibilité notamment en master ; participation réciproque à la délivrance d'enseignements ; développement des passerelles entre les cursus de formation ;
- développement de la recherche sur des objets scientifiques complémentaires ; renforcement des collaborations entre unités et participation réciproque de chercheurs aux travaux des laboratoires des établissements ;
- développement de la formation doctorale conjointe dans le cadre des écoles doctorales ;
- accès aux dispositifs existant dans le domaine de l'entrepreneuriat ;
- développement de l'innovation et des pratiques de valorisation ;
- vie universitaire : accès aux services de la santé universitaire de l'Université de Lorraine (SUMPPS), du sport (SUAPS), de la documentation ; participation des élèves de l'école aux formations proposées par l'Université de Lorraine à destination des responsables d'association ; développement de l'animation des campus ;
- participation commune aux programmes et projets européens et internationaux ; participation de l'école à la charte de la Grande Région (UniGR),
- mutualisation de fonctions supports : partage de locaux, partage du catalogue de formation des personnels, participation à la réflexion sur certaines opérations immobilières.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention d'association de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy à l'Université de Lorraine.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 20/12/2016**

**Délibération CA 2016/12/13 – 4****Point 5 de l'Ordre du Jour****BUDGET RECTIFICATIF 2016 – 2***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

Le dernier Budget Rectificatif de l'année N doit amener à des reports de montants résiduels en N+1 et à des taux d'exécution en N proches de 100%.

**Les Objectifs du Budget Rectificatif n° 2 de 2016 :**

- Déprogrammation/reprogrammation des Opérations Pluriannuelles
- Ouverture **160** de nouvelles Opérations Pluriannuelles
- Ajustements de prévisions en recettes et en dépenses (en montants, en temporalité)

➔ **Retraits** par rapport au BR1 : - **4,1 M€ en recettes** - **12,7 M€ en Autorisations d'Engagement (AE)**  
- **19,2 M€ en Crédits de Paiement (CP)**

**Les dépenses en masse du BR2 – 2016 :****Evolution totale : -12,7 M€ en AE -19,2 M€ en CP**

**La masse salariale : dépenses 455,36 M€** (pour information, la Subvention pour Charges de Service Public en masse salariale s'élève à 422,17M€)

- **Réduction : -0,9 M€ par rapport au BR1** ( $\Delta$  BR1/Budget Initial : + 3,43 M€) **se décomposant ainsi :**  
-1,8 M€ projets de recherche (déprogrammation OP)  
+0,9 M€ dépenses gérées au niveau central (ajustements mineurs d'ordre technique)

Sur la masse salariale-État, il est programmé une augmentation de **+ 0,9 M€** en raison de diverses régularisations :

- prise en charge de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) payée au titre des déclarations 2013 à 2015 (0,25 M€),
- recalcul des cotisations dues, suite au contrôle de l'URSSAF (0,11M€),
- augmentation des dépenses d'Action Sociale (0,09 M€),
- prise en compte des impacts en comptabilité budgétaire de ordres de reversement sur trop-perçus de paie (0,46M€)

**Le fonctionnement : AE 88,0 M€ (- 7,2 M€), CP 78,5 M€ (-13,6 M€).**

Cette dissymétrie est liée :

- au **Suivi d'exécution en cours sur 2016** : on constate un rythme de consommation des CP inférieur à celui de l'an dernier, et un recalibrage relatif au démarrage de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) a été opéré
- au Réajustement des dépenses suite à **annulation de recettes**
- à la **Reprogrammation** des OP

L'investissement : AE 51,3 M€ (- 4,5 M€), CP 37,7 M€ (- 4,7 M€)

L'essentiel des dépenses d'investissement (AE 90%, CP 87 %) est retracé dans les OP.

Les annulations de CP sont liées en grande partie à des reprogrammations, notamment sur l'immobilier

### Les Opérations Pluriannuelles :

La reprogrammation : AE -10,1 M€, CP -11,5 M€, Recettes -3,9 M€

- sur les OP recherche, déprogrammations importantes d'AE et de CP (11% et 15% des montants inscrits au BR1) pour reprogrammation sur l'année 2017 et les suivantes
- Sur les opérations immobilières, les reprogrammations concernent AE, CP et Recettes

Les nouvelles opérations : 160 nouvelles opérations d'un montant total de 12,4 M€ en dépenses et de 11,0 M€ en recettes

- Impact 2016 AE +2,4 M€, CP +2,2 M€, Recettes +3,3 M€
- ERC Photonis, METAL (e-FRAN), IMPACT-E
- Financements ANR : REFLET, BDL1795-1932, Photiron, MobiDiC,...
- Etc.

La tranche 2017 inscrite au BR2 2016 des OP induit un solde budgétaire 2017 de -28,1 M€

### Les grands chiffres du BR2-2016 :

	BI	BR1	BR2	BR1→BR2
<b>Solde budgétaire</b>	-1,32	-9,45	+5,69	+15,14
<b>Dont hors OP</b>	-1,29	-1,28	+5,10	+6,38
<b>Dont OP</b>	-0,03	-8,17	+0,59	+8,76
<i>Dont OP recherche</i>	+6,95	-0,70	+7,57	+8,27
<i>Dont OP immobilières</i>	-5,77	-3,95	-5,64	-1,69
<i>Dont autres</i>	-1,21	-3,52	-1,34	+2,18

Les retraitements faits entre le BR1 et le BR2 ont abouti à une amélioration du solde budgétaire de +15 M€.

Les réajustements opérés sur la partie annuelle pure du solde budgétaire font apparaître un solde positif de +5,10 M€ (hors OP).

Les OP, équilibrées au Budget Initial, déficitaires de 8 M€ au BR1, repassent en équilibre à + 0,6 M€ (soit une amélioration de +8,8 M€).

⇒ L'impact relève essentiellement des variations sur les OP liées aux opérations de recherche.

### Les grands équilibres au BR2

Millions €	BI	BR1	BR2	BR1 →BR2	Niveau prévu au BR2 au 31/12/2016 (M€)	
Solde budgétaire	-1,32	-9,45	+5,69	+15,14	FdR	49,37
Résultat	+0,02	+0,44	+1,88	+1,44	BFR	-10,23
Variation FdR	-6,40	-6,57	-4,53	+2,04	Trésorerie	+59,60
Variation BFR	-8,96	-1,00	-14,71	-13,71		
Variation Trésorerie	+2,56	-5,57	+10,19	+15,75		

Le solde budgétaire affiche un excédent de +5,69 M€.

Le résultat (différence entre produits et charges) est excédentaire de +1,9M€.

La variation du Fonds de Roulement s'élève à -4,5 M€.

La variation en trésorerie devrait être positive à +10 M€, voire plus (soit une amélioration par rapport au BR1 de +15 M€).

**Les niveaux prévus en fin d'exercice :**

- du **Fonds de Roulement** : légèrement en-dessous de **50 M€**
- du **Besoin en Fonds de Roulement** : - **10 M€**
- de la **trésorerie** : + **60 M€**

**Quelques Constats :**

- Des écarts aussi importants entre le BR1 (20 septembre) et le BR2 (13 décembre) conduisent à **s'interroger sur les modes d'élaboration des prévisions budgétaires**
- La programmation temporelle des différentes OP, revue au BR2 - 2016, a fait apparaître pour 2017 en cumulé un solde budgétaire très fortement négatif :
  - pour un certain nombre d'opérations (comme le Plan Campus), des recettes ont été encaissées au cours d'exercices précédents, et l'Établissement entre dans des phases de décaissement net (4,7 M€ pour la seule tranche 2017) ;
  - inversement, pour certaines opérations (CPER ou autres), des dépenses sont programmées mais les recettes ne seront prévues qu'ultérieurement.
- Une **sur-prévision budgétaire** (montants et cadencement) est constatée au niveau microéconomique, qui peut conduire à remettre en cause la soutenabilité du budget de l'Établissement
- Un temps supplémentaire a ainsi dû être pris pour revoir la tranche 2017 des OP

→ Il apparaît que l'appropriation de la réforme GBCP n'est pas aboutie

**Au final, le BR2 est finalisé, et présenté ce jour, mais la construction budgétaire 2017 a pris du retard (même si, avec le BR2-2016, l'essentiel des OP est déjà traité).**

*L'examen du Budget Initial 2017 est prévu au 11 janvier 2017*

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le Budget Rectificatif 2016 – 2.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	20
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 20/12/2016**

**Délibération CA 2016/12/13 – 5****Point 6 de l'Ordre du Jour****MODIFICATION de la DÉLIBÉRATION RELATIVE à la REMISE de CADEAUX***Document transmis aux Administrateurs*

A l'occasion d'un contrôle réalisé par l'URSSAF Lorraine, il apparaît que la remise de cadeaux en nature s'analyse comme un complément de rémunération et qu'en conséquence, le régime social des cadeaux et bons d'achat s'applique.

Par suite, il s'agit de modifier la délibération du 11 février 2014.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine autorisent la prise en charge, **notamment** sur le budget des composantes, de dépenses de cadeaux, décorations, fleurs ou autres achats au profit des personnalités extérieures ayant contribué aux missions du service public de l'université, de personnels enseignants ou BIATSS ou d'étudiants de l'établissement, lors de départ en retraite ou événement particulier.

Le montant maximum de telles dépenses est fixé à 5% du plafond mensuel de Sécurité Sociale, par bénéficiaire au cours d'une année civile. L'Agence Comptable communiquera ce montant au début de chaque année civile.

A titre exceptionnel, dans l'intérêt du service, l'ordonnateur responsable des crédits peut autoriser la prise en charge de cadeaux au-delà de cette limite appréciée par bénéficiaire et par an. Dans ce cas, il lui appartient d'attester auprès de l'agent comptable que les conditions d'exonération sont remplies :

- événement répertorié par l'URSSAF,
- lien entre l'événement et le cadeau,
- montant par événement ne dépassant pas la limite des 5%.

Si tel n'est pas le cas, la dépense est soumise aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS et doit être intégrée dans la chaîne paye.

Dans ce cadre, les cadeaux de prestige attribués à titre de distinction honorifique à des tiers extérieurs relèvent de l'autorisation du président de l'université.

Dans tous les cas, la demande de paiement sera accompagnée d'une attestation précisant à quelle occasion l'achat a été effectué, le nom du bénéficiaire, sa qualité.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016


 Le Président  
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/12/13 – 6****Point 7 de l'Ordre du Jour****POLITIQUE de GESTION en MATIÈRE de PRESTATIONS de SERVICE et de PARTENARIATS SOCIO-ECONOMIQUES***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 5 à 6

**Annexe 5** : fiche de coût (modèle)**Annexe 6** : liste des taux d'environnement 2016-2017

Les prestations de service réalisées par les entités de l'Université de Lorraine pour des tiers peuvent donner lieu à l'établissement d'une simple facturation dans SIFAC au vu d'un bon de commande du partenaire si leur montant est **inférieur ou égal** à la somme de **15 000 euros HT**. Au-delà de ce seuil de 15 000 euros HT, la signature d'un contrat de prestation de service est obligatoire.

Par "prestation de service", on entend la réalisation de travaux mettant en œuvre une technique ou un savoir-faire maîtrisés, sans aleva de quelle que nature que ce soit (réalisation, délai...) dans l'obtention des résultats. La propriété des résultats revient au partenaire à l'exception du savoir-faire mis en œuvre, qui reste la propriété de l'Université. Les résultats doivent être conformes au cahier des charges convenu avec le partenaire (obligation de résultats).

En application du droit communautaire, les prestations de service réalisées pour des tiers doivent être facturées à minima au coût complet (coût du personnel permanent + coût additionnel (recrutement spécifique au contrat, frais de missions, achat de petits matériels, consommables, produits, services extérieurs sous-traités, prestations spécifiques, maintenance des appareils spécifiques à l'étude...) + le coût d'environnement). Les prestations de service sont soumises à la contribution universelle de l'Université de Lorraine et à la TVA.

La fiche de coût ([annexe 5](#)) est mise à jour annuellement et doit être obligatoirement jointe de manière dématérialisée à la commande de vente dans SIFAC afin que l'Agence Comptable réalise le visa ; elle doit être complétée avec soin, et plus particulièrement le poste « personnel permanent ».

Lorsqu'elle prend la forme d'un devis adressé au partenaire, elle est signée par la personne qui a reçu délégation de signature en matière de recettes. Des contrôles ponctuels internes à l'Université de Lorraine et par des entités extérieures pourront être effectués. En cas de redressement financier, le paiement de ce dernier sera répercuté sur la composante concernée.

Par ailleurs, les règles (législatives, réglementaires et délibérations de l'Université de Lorraine) relatives aux marchés publics doivent être respectées.

Toute prestation de service dont le montant total est supérieur à 15 000 euros HT doit **impérativement** faire l'objet d'un contrat.

Il en va de même pour tout autre partenariat socio-économique comportant un aléa de recherche (contrat de recherche, contrat d'étude...) quel que soit le montant (y compris inférieur ou égal à 15 000 euros HT) (de recherche, d'étude ou d'accord de consortium...).

La rédaction, la négociation et la gestion de ces partenariats sont confiées à la DRV (SDVI (rédaction et négociation du contrat) et AGMR (gestion financière). Il appartient à l'agence comptable de vérifier le respect de cette instruction par les services compétents au moment du contrôle de régularité et avant la prise en charge comptable. A défaut, les facturations de l'Université de Lorraine ne pourraient pas être émises.

Des contrats de prestations de service peuvent également être rédigés en dessous de ce seuil de 15 000 euros HT, notamment si le laboratoire souhaite protéger de façon particulière la confidentialité d'informations (savoir-faire) ou se réserver des possibilités de publication/communication ou bien encore lorsque les conditions générales d'achat proposées par le partenaire ne conviennent pas au laboratoire ou lui sont défavorables.

Dans le cadre de la politique tarifaire, le Conseil est invité à approuver les principaux composants conduisant à la détermination des coûts et des tarifs de vente :

- principe du coût complet a minima,
- taux d'environnement par pôle scientifique,
- coûts salariaux moyens chargés par corps (primes incluses).

**L'activité de prestation pédagogique et l'activité de Formation Continue** pour laquelle des conventions sont conclues en application du livre III de la 6e partie du code du travail **sont exclues du champ d'application de la présente délibération.**

#### Délibération :

Dans le cadre de la politique de gestion en matière de prestations de service et de partenariats socio-économiques, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le principe du coût complet a minima et le principe des coûts salariaux moyens chargés par corps qui sont détaillés ci-dessus, ainsi que la liste des taux d'environnement 2016-2017 ([annexe 6](#)).

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 décembre 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 20/12/2016**